



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/05/16

Reçu en Préfecture le : 03/05/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mai 2016
D-2016/141

Aujourd'hui 2 mai 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Benoit MARTIN

**CAPC musée d'art contemporain. Partenariats.
Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes, des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaines, tout en contribuant à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel artistique de la Ville de Bordeaux.

Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce musée, nombre de partenaires ont souhaité aider le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine et sa perspective de rayonnement culturel international.

C'est ainsi que :

- **l'Entreprise Caparol** a souhaité participer aux frais de présentation des expositions en offrant la peinture nécessaire à leur scénographie ;
- **Plexi Néon** oriente son soutien sur la restauration de l'œuvre de Vittorio Santoro par un don de 27 lettres en néon ;
- et enfin, **l'Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** engage son partenariat en proposant la mise à disposition de nuitées et de petits déjeuners pour les invités du CAPC.

Trois conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain,
représentée par son Maire Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée le « **CAPC musée** »

D'UNE PART

et

L'Entreprise Caparol Center,
représentée par Xavier Allonneau,
agissant en qualité de Gérant,

ci-après dénommée «**Caparol Center**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC musée** et **Caparol Center** sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, installé dans l'Entrepôt Lainé, explore depuis sa création le champ de l'art contemporain par des expositions temporaires, thématiques ou monographiques ainsi qu'à travers des présentations singulières de sa collection, riche de plus de 1 300 œuvres.

A l'automne 2016, le **CAPC musée** consacre une importante exposition de la Collection du CAPC, nouvelle lecture imaginée pour une durée de 3 ans par le commissaire du Los Angeles County Museum of Art (LACMA – USA), José Luis Blondet.

A l'occasion de cette présentation d'envergure, **Caparol Center** a fait part de son souhait de participer à la réalisation de la scénographie par le don de peinture en faveur du CAPC musée et de poursuivre cette collaboration sur trois années consécutives, durée de l'exposition, jusqu'en 2018.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat cité en préambule entre **Caparol Center**, sis 249, avenue de Labarde Cedex 337 à Bordeaux (F-33083) et le **CAPC musée** d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE CAPAROL CENTER

2.1. Entre 2016 et 2018, **Caparol Center** souhaite soutenir la programmation du **CAPC musée** par un don en nature annuel de 15 pots de 15 litres à 175,06 euros TTC de prix de revient unitaire (couleur restant à définir selon les besoins).

Le montant total du don en nature est évalué à 7 877,70 euros TTC.

2.2 Caparol Center s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC musée** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC musée**.

2.3 Caparol Center s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.4 Caparol Center s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC musée** d'autres partenaires financiers et opérationnels du **CAPC musée**.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC MUSEE

3.1 Le **CAPC musée** s'engage à :

- faire apparaître sur les supports de communication dédié à l'exposition de la *Collection 2016-2018* le nom de **Caparol Center** en tant que partenaire de l'exposition ;
- identifier **Caparol Center** comme partenaire de l'exposition sur le site internet du CAPC www.capc-bordeaux.fr ;
- adresser à **Caparol Center** une invitation pour chaque vernissage VIP organisé par le **CAPC musée**
- à organiser une visite privée et guidée pour ses clients et collaborateurs (25 personnes par visite) dont les jours et horaires seront définis en accord entre les deux parties

3.2 Le **CAPC musée** s'engage à demander l'autorisation écrite de **Caparol Center** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **Caparol Center**.

3.3 Le **CAPC musée** s'engage, pendant trois années consécutives, à envoyer à **Caparol Center** en année N+1 un reçu fiscal récapitulant l'ensemble des dons en nature annuels effectués par **Caparol Center** au cours de l'année N.

3.4 Le **CAPC musée** s'engage à communiquer un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel).

La valeur totale de ces contreparties est valorisée annuellement à hauteur de 600 € (SIX CENTS EUROS).

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les **Parties** à compter de la signature du présent contrat et prendront fin automatiquement et sans formalité préalable au 31 décembre 2018.

ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour Caparol Center 249, avenue de Labarde Cedex 337,
F-33083 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le

po/Caparol Center,
Son Gérant,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Xavier Allonneau

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain,
représentée par son Maire Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée le « **CAPC musée** »

D'UNE PART

et

L'Entreprise Plexi Néon,
représentée par Philippe Clément,
agissant en qualité de Gérant
Ci-après dénommée «**Plexi Néon**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC musée** et **Plexi Néon** sont ci-après dénommés les « *Parties* »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, installé dans l'Entrepôt Lainé, explore depuis sa création le champ de l'art contemporain par des expositions temporaires, thématiques ou monographiques ainsi qu'à travers des présentations singulières de sa collection, riche de plus de 1 300 œuvres.

En 2007, le **CAPC musée** acquiert pour sa collection une œuvre de Vittorio Santoro, jeune artiste suisse qui utilise alors comme médium le tube néon et le langage. L'œuvre, *Untitled* (Perceptible erosion) est composé de 4 séries de mots en néon, associés en binômes, installées de part et d'autre de l'angle saillant d'un mur, rue Foy – rue Ferrère à Bordeaux (33), à l'extérieur du musée.

Après avoir constaté, plusieurs dommages sur les néons, il a été décidé en accord avec l'artiste de déposer l'ensemble de la pièce afin qu'elle puisse être restaurer/produite à nouveau selon les préconisations techniques de l'artiste et le cahier des charges du musée.

A cette occasion, **Plexi Néon** a fait part de son souhait de participer à la réalisation de la restauration par un don en nature en faveur du CAPC musée.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat cité en préambule entre **Plexi Néon**, sis 38 Chemin de la Gravette à Cadaujac (F-33140) et le **CAPC musée** d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE PLEXI NÉON

2.1. En 2016, **Plexi Néon** souhaite soutenir la restauration de l'œuvre de Vittorio Santoro du **CAPC musée** par un don de 27 lettres en néon. Le montant total du don en nature est évalué à 1500 euros H.T. (coût de revient).

2.2 Plexi Néon s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC musée** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC musée**.

2.3 Plexi Néon s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.4 Plexi Néon s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC musée** d'autres partenaires financiers et opérationnels du **CAPC musée**.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC MUSEE

3.1 Le **CAPC musée** organisera à l'attention des collaborateurs de Plexi Néon une présentation du musée et d'œuvres de sa collection selon un calendrier à définir entre les deux Parties.

Cette contrepartie est valorisée à hauteur de 350 €.

3.2 Le **CAPC musée** s'engage à demander l'autorisation écrite de **Plexi Néon** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **Plexi Néon**.

3.3 Le **CAPC musée** s'engage à envoyer à **Plexi Néon** en année N+1 un reçu fiscal correspondant à la valeur du don en nature effectué par **Plexi Néon** au cours de l'année N.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et expire de plein droit à l'issue des engagements pris par chacune des **Parties** en application des présentes.

ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Plexi Néon 38 Chemin de la Gravette
F-33140 Cadaujac

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville en 3 exemplaires,

le

po/Plexi Néon,
Son Gérant,
Philippe Clement

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,
Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée le «**CAPC musée**»,

D'UNE PART

et

L'Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale,
représentée par son gérant, Cédric Evenat,
ci-après dénommé l'«**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale**»,

D'AUTRE PART

Le CAPC musée et l'Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux organise tout au long de l'année des activités événementielles tels que concerts, performances, vernissages, conférences drainant de nombreuses venues d'artistes, musiciens, conférenciers, journalistes, galeristes, etc.

Jouant un rôle actif dans les échanges entre acteurs économiques et projets culturels de la cité bordelaise, le **CAPC musée** s'est rapproché de l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** pour envisager un partenariat concernant la mise à disposition de chambres à titre gracieux.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** sis 18, parvis des Chartrons à Bordeaux (F-33080), et le **CAPC musée** musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU MERCURE BORDEAUX CITE MONDIALE

2.1. Entre le 3 mai 2016 et le 2 mai 2019, un partenariat associe l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** et le **CAPC musée** à l'occasion de l'ensemble de la programmation culturelle proposée par le **CAPC musée** (concerts, performances, vernissages, conférences, etc).

2.2. A ce titre, et sous réserve de disponibilité des chambres, l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** s'engage à :

- mettre à disposition à titre gracieux 100 nuitées dans des chambres de catégories Standard par an ;
- offrir le petit déjeuner aux invités recommandés par le CAPC musée en visite à l'occasion des événements organisés par lui.

La valeur de ce don est évaluée à 11 500 €.

2.3. L'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC musée** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC musée**.

2.4. L'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.5. L'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC musée** d'autres partenaires financiers et opérationnels.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC MUSÉE

3.1. Le **CAPC musée** s'engage à fournir des contreparties en nature à l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** dans le cadre de ce partenariat telles que décrites ci-après :

- l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** est reconnu comme l'unique partenaire hôtel du **CAPC musée** et sera choisi, pour toute réservation, comme prioritaire par rapport aux autres hôtels de la Métropole ;

- l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** devient le partenaire de l'ensemble des événements qui rythment la vie du **CAPC musée** (concerts, performances, vernissages, conférences) et sera présent sur la majorité des documents de communication édités à l'occasion de ces événements ;

- l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** sera identifié sur le site internet du **CAPC musée** comme partenaire du musée ;

- l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** bénéficiera de 2 invitations pour chaque vernissage VIP organisé par le **CAPC musée** ;

- l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** bénéficiera annuellement de 40 tickets d'entrée gratuite au **CAPC musée** pour ses clients ;

- l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** bénéficiera annuellement de 1 visite guidée pour ses collaborateurs et/ou clients privilégiés.

La valeur de ces contreparties est estimée à 1 800 €.

3.2. Pour toute réservation de chambre, le **CAPC musée** devra prévenir l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** dans un délai restant à définir entre les deux **Parties**.

3.3. Le **CAPC musée** s'engage à demander l'autorisation écrite de l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale**.

3.4. Le **CAPC musée** s'engage à envoyer à l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** en année N+1 un reçu fiscal récapitulant l'ensemble des dons en nature effectués par l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** au cours de l'année N.

3.5. Le **CAPC musée** s'engage à communiquer un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel).

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois, soit du 3 mai 2016 au 2 mai 2019.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC musée** et l'**Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour l'Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale 18, parvis des Chartrons
F-33080 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
Le

po/ l'Hôtel Mercure Bordeaux Cité Mondiale
Son Gérant,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Cédric Evenat

Alain Juppé